



MAIRIE DE CAIX

COMPTE - RENDU SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt, 14h30, afin de respecter les mesures nécessaires de barrière et de distanciation sociale face à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de **Madame Sabine SCRIBE**, Maire.

Les membres présents en séance :

Sabine SCRIBE, Nicolas MALYJUREK, Elodie LEROY, Murielle COURTIN, Justine WIART, Frederic POTEZ, Jean-Claude SACLEUX, Joseph VANBRABANDT.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Clémence ELOY a donné pouvoir à Joseph VANBRABANDT
Lucia BRIANCHON a donné pouvoir à Sabine SCRIBE
Myriam CATRAIN a donné pouvoir à Nicolas MALYJUREK
Jean-Luc CATRAIN a donné pouvoir à Jean Claude SACLEUX

Le ou les membres absent(s) :

Cédric SCRIBE,

Le ou les membres excusés (s) :

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas Malyjurek.

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Suite à la lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Claude SACLEUX 1^{er} Adjoint présente une objection.
- « Suite à l'élection du 1^{er} adjoint le 12 octobre dernier, la démission verbale de Monsieur Cédric SCRIBE n'a pas été formulée dans le procès verbal, je demande que cela y soit notifié. »

REVISION DES COMMISSIONS

Madame le Maire rappelle et souligne que tout projet doit être étudié en commission puis présenté en conseil pour obtenir validation d'exécution.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **22 juin 2020 N°2020_22** qui a fixé la composition des commissions municipales.

Considérant que l'assemblée délibérante a enregistré la démission du 1^{ier} Adjoint, M.

DUVAL Dominique et celle de Mme DUVAL Nathalie conseillère, Madame le Maire propose

au Conseil Municipal de modifier la constitution des commissions comme dans le tableau ci-annexé.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES		
<p style="text-align: center;">FINANCES ET BUDGET Présidente Mme le Maire</p> <p><u>Vice-Président</u> : M. MALYJUREK Nicolas</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. SACLEUX Jean-Claude - Mme CATRAIN Myriam - Mme COURTIN Murielle 	<p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES Présidente Mme le Maire</p> <p><u>Vice-Président</u> : M. SACLEUX Jean-Claude</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. SACLEUX Jean-Claude - M. MALYJUREK Nicolas - M. POTEZ Frédéric <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CATRAIN Jean-Luc - M. VANBRABANDT Joseph - Mme COURTIN Murielle 	<p style="text-align: center;">TRAVAUX, CIMETIERE ET VOIRIE Présidente Mme le Maire</p> <p><u>Vice-Président</u> : M. POTEZ Frédéric</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CATRAIN Jean-Luc - M. SACLEUX Jean-Claude - Mme COURTIN Murielle
<p style="text-align: center;">PUBLICATIONS COMMUNALES Présidente Mme le Maire</p> <p><u>Vice-Présidente</u> : Mme ELOY Clémence</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. MALYJUREK Nicolas - M. VANBRABANDT Joseph - Mme LEROY Elodie 	<p style="text-align: center;">FETES ET MANIFESTATIONS Présidente Mme le Maire</p> <p><u>Vice-Président</u> : M. MALYJUREK Nicolas</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. POTEZ Frédéric - Mme WIART Justine - Mme BRIANCHON Lucia - Mme LEROY Elodie 	<p style="text-align: center;">SPORTS Présidente Mme le Maire</p> <p><u>Vice-Président</u> : M. MALYJUREK Nicolas</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. VANBRABANDT Joseph - M. POTEZ Frédéric - Mme WIART Justine - Mme LEROY Elodie

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De constituer les commissions suivant le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Que la présente délibération modifie la délibération du **22 juin 2020 N°2020_22**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA FDE ET DU SIER DU SANTERRE

Les dernières modifications au sein du conseil entraînent le changement des instances délibérantes de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme. Deux représentants de la commune de Caix doivent être désignés au sein du conseil.

Monsieur Jean-Luc CATRAIN nommé titulaire au même titre pour le SIER et Madame Elodie LEROY est nommée suppléante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Madame le Maire expose ce qui suit :

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la commune de Caix.

Les membres du Conseil municipal ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

- Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu - salariés, fonctionnaires ou contractuels, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires, les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.
- Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année.

Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

Pour cela, une somme de 675€ sera inscrite au budget de 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SUBVENTIONS : NOUVELLE ASSOCIATION ET ASSOCIATION DES FETES CAIXOISES

Une nouvelle association a vu le jour dans notre village :

Caix Cyclisme Vallée De La Haute Somme

N° W804006931 représentée par Franck DORMY son Président. Madame le Maire rappelle que comme les autres associations du village cette association peut bénéficier d'une subvention gratifiée d'une somme un peu plus importante pour la mise en route.

Le Conseil propose la somme de 500€.

Madame Le Maire propose au conseil de donner à l'Association des Fêtes Caixoises une subvention spéciale s'élevant à 400€ pour pallier aux frais supplémentaires de la fête locale de septembre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents approuvent la proposition de Madame Le Maire à l'unanimité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX DE LA POSTE

Madame le Maire a rencontré La chef de projet aux transformations de la Poste pour des travaux de mise en sécurité de l'Agence Postale.

La poste propose de subventionner les travaux à hauteur de 10 000,00€

Des devis seront demandés pour l'installation de volets métalliques, une porte dotée d'une gâchette avec ouverture à distance et alarme de sécurité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents approuvent la démarche et la proposition de Madame Le Maire à l'unanimité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Madame le Maire utilise régulièrement l'ancien ordinateur de la Mairie et rencontre des difficultés à se connecter, les visio-conférences sont difficiles à tenir et les touches du clavier sont pour certaines bloquées.

Un devis a été demandé à Monsieur Lavollet : ordinateur avec préparation et personnalisation incluses plus accessoires 1039.08€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents conçoivent que l'achat d'un second ordinateur est nécessaire et accepte le devis de Monsieur Lavollet à l'unanimité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX DU SECURITE ET DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire et le 1^{er} adjoint ont rencontré Madame Isabelle COFFIGNEZ - Chargée de mission pour l'Est de la Somme le jeudi 12 novembre dernier.

Madame Coffigniez a expliqué qu'un dispositif était mis en place sur 2017/2020 en faveur des communes de moins de 1000 habitants et que la commune pouvait encore prétendre à l'aide du Département.

Le projet de réfection du sol de la salle des fêtes sur une bande de 30m² et l'accès par la mairie à une partie des toilettes avaient été évoqués.

Monsieur Sacleux, 1^{er} adjoint, a contacté deux entreprises : Arvillers Chauffage et Delobelle Frères maçon à Vrély.

Seul Arvillers Chauffage a présenté un devis d'un montant total de 7 831.00^E HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet, accepte le devis de l'entreprise Arvillers Chauffage pour 7 831.00 €HT, sollicitent l'accompagnement financier du département et adopte le plan de financement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX DE SECURISATION ELECTRIQUE DU LOGEMENT 4 RUE DU PONT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 N°2020_40 approuvant unanimement les travaux de sécurisation électrique du logement d'habitation 4 rue du Pont et accordant le chantier à l'entreprise Poignet pour un montant de 1 756.27€ HT.

Le Conseil Municipal faisant suite au dispositif mis en place sur 2017/2020 en faveur des communes de moins de 1000 habitants pour les projets d'investissement, sollicite l'accompagnement financier du département et adopte le plan de financement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ANTENNE ORANGE : PROPOSITION DE BAIL

Madame Lisa Khouane négociatrice SNEF Télécom Groupe Orange a pris contact avec Madame le Maire afin d'implanter les équipements techniques pour l'exploitation de ses réseaux de communications électroniques.

Le terrain rue du Pont référencé ZR 61 permet d'implanter une antenne sans nuisance, les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques étant respectées.

Orange propose d'établir un bail de 12 ans renouvelable par période successive de 6 ans ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Caix louera à la société citée ci-avant, afin de lui permettre l'implantation la mise en service et l'exploitation des matériels composant une station relais, un ou des supports d'antenne, antennes câbles et chemin de câbles, armoires électrique le tout relié aux réseaux.

Orange s'engagera à réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux d'aménagement nécessaires, éventuellement les modifications sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation des dits travaux d'aménagement ; de maintenir l'emplacement en bon état d'entretien locatif pendant la durée du bail ; d'entretenir ses équipements techniques à ses frais.

Un loyer annuel de 1000,00€ nets, toutes charges incluses, pourra prendre effet à compter de la date de signature du bail.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet, acceptent les clauses du bail en totalité et donnent pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente proposition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

HEURES SUPPLEMENTAIRES / RECUPERATIONS DES AGENTS COMMUNAUX

Chaque semaine, les agents techniques de la commune font une heure en plus de leurs contrats fixés à 35h hebdomadaires. Ces heures sont payées en heures supplémentaires.

Les membres du conseil demandent :

- A partir de janvier 2021 les agents techniques respecteront le temps de travail effectif de 35h sur leur semaine de 4 jours.
- Si des heures de travail supplémentaire sont nécessaires les agents techniques en seront avisés.

- Les heures effectuées en plus jusque fin décembre 2020 seront soumises à l'accord de Madame le Maire et feront l'objet d'un repos compensateur d'une durée au moins égale.
- Leurs semaines de travail s'effectuant sur quatre jours, les congés payés se calculeront sur 20 jours.

Madame le Maire sera chargée d'informer les agents techniques de cette décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ADHESION DE LA VILLE DE LONGUEAU A LA FDE

La séance étant ouverte, Madame le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- Favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Longueau.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE PAR LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Caix souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant annuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

En aucun cas, la participation de la commune de Caix ne pourra être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ACHAT D'UN BUREAU ET D'UN SIEGE DE BUREAU

Les travaux envisagés pour transformer l'ancienne bibliothèque en bureau de travail sont reportés.

Cependant le poste de travail de la secrétaire de Mairie reste mal adapté.

Sur les conseils de la conseillère en prévention des risques professionnels, le conseil décide l'achat d'un bureau et d'un fauteuil de travail adaptés à la personne et s'intégrant à l'accueil de la Mairie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ARBRE A LA MEMOIRE DE MONSIEUR ERNEST DUFLOT

Les membres du conseil proposent d'honorer la mémoire de Monsieur Ernest Duflot personnage de la commune connu de tous pour ses actes pour la prévention de l'environnement naturel et la protection de ce dernier qu'il à défendu toute son existence

Un arbre sera planté dès que possible sur le chemin du stade qu'il affectionné particulièrement, un panneau portant son nom y sera ajouté.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance est levée à 18h30

Pour extrait conforme,
CAIX, le 16 octobre 2020

Le Maire
Sabine SCRIBE

